

SEANCE DU 27 AVRIL 2022

Date de convocation : 22 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Étaient absents :

Pouvoir :

Madame Elisabeth BILLET est élue secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de deux délibérations pour des demandes de fonds de concours pour le remplacement du portail du cimetière et la mise en place d'un système de télésurveillance.

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de comptabiliser les amortissements 2022 et prévoir les crédits pour l'achat d'un nouvel ordinateur, il faut procéder à une décision modificative budgétaire.

Il convient donc de modifier comme suit :

Dépense de fonctionnement chapitre 042 article 6811 : + 3 588.20€

Dépense de fonctionnement 023 : - 3 188.20€

Recette d'investissement chapitre 040 articles 28051 : + 3 588.20€

Recette d'investissement 021 : - 3 188.20€

Dépenses d'investissement article 2183 : + 400.00€

Dépense de fonctionnement article 61521 : - 400.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le transfert des crédits ci-dessus.

TRAVAUX SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

✓ en section d'investissement : **16 683.00 €**

✓ en section de fonctionnement : **12 083.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

DISSOLUTION DU SICOSSE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1969, modifié, portant création du SICOSSE
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SICOSSE au 31 décembre 2021 ;

Considérant la dissolution du SICOSSE en date du 31 décembre 2021 par arrêté préfectoral du 09 juillet 2021 et des conditions de la liquidation définies qui suivent :

Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) qui reprend la compétence, selon les règles suivantes :

- AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 % des résultats,

Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence : ils sont par conséquent repris par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Biens et équipements – subventions :

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes.

Les biens (mobiliers, immobiliers, équipements, logiciels...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

100 % à l'EPN

Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux La Madeleine, cadastré section AW n°217 d'une superficie totale de 13 528m², ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

Les emprunts ou ligne de trésorerie :

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant :

100 % à l'EPN

Restes à recouvrer et restes à payer :

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit : 100 % à EPN

Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5) :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

100 % à l'EPN

Archives

Les archives du syndicat sont versées au service de l'EPN.

ADOPTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- La dissolution du SICOSSE au 31 décembre 2021 et les conditions de liquidation définies.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'EPN POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE

Le Maire informe le Conseil Municipal l'achat d'un nouvel ordinateur portable.

Le montant pour l'achat du matériel informatique s'élève à : 332,50 € HT
399,00 € TTC

L'entreprise retenue est BOULANGER.

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'achat du nouvel ordinateur portable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'achat d'un nouvel ordinateur portable.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'EPN POUR LE REMPLACEMENT DU PORTAIL DU CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal pour le remplacement du portail du cimetière.

Le montant pour l'achat du portail du cimetière s'élève à : 3 250,00 € HT
3 900,00 € TTC

L'entreprise retenue est METAL EURE.

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour et 1 abstention

Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour le remplacement du portail du cimetière.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'EPN POUR UN SYSTEME DE TELESURVEILLANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un système de télésurveillance pour la mairie, le local technique et le terrain de jeu.

Le devis retenu est celui de l'entreprise GROUPAMA qui s'établit ainsi :

- Pour la mairie : un système de location pour 31€/mois, à notre charge : l'achat du matériel pour 80€. L'installation est gratuite et deux mois sont offerts,
- Pour le local technique : location pour la somme de 25€/mois,
- Pour le terrain de jeu : une caméra sur poteau pour la somme de 2 600€.

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour la mise en place du système de télésurveillance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour et 1 abstention

Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour le système de télésurveillance.

QUESTIONS DIVERSES

SFR a creusé des tranchées inutilement. Ils vont prendre en charge le rebouchage des dégâts. A surveiller.

Free : au Bois Cuvier : utilisation de nos installations à confirmer.

La séance est levée à 21h15.